

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 30 septembre 2020

L'an **deux mille vingt** et le **trente septembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents(es) :**<sup>1</sup>

### **CDC DE CONVERGENCE GARONNE :**

**CDC DU BAZADAIS :** AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), CHAMINADE Patrick (T), CLAIR Sandra (T), DARTHIAL Jacky (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Julien (T), RIVIERE Henri (T), TAMAGNAN Stéphane (T), TUCOULAT Lila (T), ZAGO Mélanie (T), LAPEYRE Madeleine (S), MONCHAUX Pierre (S), OMER Magali (S).

**CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE :** BUZOS Jacky (T), DAYDIE Corinne (T), DELIGNE Philippe (T), GIRAudeau Frédéric (T), HOOS Fabrice (T), LABAT Daniel (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SOUHAIT Renaud (T), SUIRE Allison (T), ZAGHET Francis (T).

**CDC DU SUD-GIRONDE :** ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), CLAVERIE Marion (T), DELAS Alexandre (T), DERRIEN Claudie (T), DORAY Christophe (T), DUBROCA Philippe (T), DUPIOL Jacqueline (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), LATAPY Christopher (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), MORET Emmanuel (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBOUL Christophe (T), ROUSSELET Gaëlle (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUGERON Jean (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), BALSAMELLI Angela (S).

### **CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS :**

**Absents ayant donné pouvoir :** FUMEY Christophe (T) à DORAY Christophe (T) GUAGNI LE MOING Pascale (T) à LORRIOT Thierry (T).

**Étaient excusés :** DUFFAU Yannick, LATAPY Michel.

## Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020,
- Décisions du Président,
- Rapport annuel 2019,
- RH : Tableau des effectifs, régime indemnitaire,
- Règlement intérieur du comité syndical,
- Désignation des délégués AMORCE,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Président désigne Alison SUIRE comme secrétaire de séance.

## 1. Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

---

<sup>1</sup> Titulaire : T et Suppléant : S

## 2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
02-2020	Subvention au COS	Comité des œuvres sociales des syndicats (SISS SIAFLT SICTOM)	-	33 000	-
03-2020	Travaux d'aménagement PAV	Cinq PAV	ESPUNY TP et STPF	9 732,53	10
04-2020	Achat Mobilier	Fauteuils + mobilier de rangement	Lyreco et ALPHA BURO	1 954,25	3
05-2020	Achat blocs modulaires béton	Centre de recyclage de Langon	PEPIN COLAS	6 480	7
06-2020	Sacs poubelles 2020	Fournitures de 1 600 000 sacs poubelle	JET SACS	70 912,80	-
07-2020	SPS travaux Fargues		Bernard ROBERT	1 260	15
08-2020	Architecte déchèterie de Saint Symphorien		MOONWALK LOCAL	8 400	15
09-2020	Achat signalétique déchèterie		AD2C et SERIGRAF	1 051,20	2
10-2020	Mise en conformité réserve incendie		SIVOM du Sauternais	2 638,58	15
11-2020	Audit assurances	Pour aide réalisation et analyse appel d'offre	Insurance Risk management	3 420	-
12-2020	Création d'un parking pôle technique	Zone supplémentaire 6 places	COLAS	46 122,66	15
13-2020	Achat de bennes amovibles	Deux conteneurs 35 m3	GILLARD	11 508	5
14-2020	Fabrication, galvanisation et installation de gardes corps et d'escaliers	Centre de recyclage	Prolians et GALVA SUD-OUEST	3 660,06	3
15-2020	Achat de deux cuves de stockage	Huile minérale	DIFOPE	3 360	3
16-2020	Travaux d'aménagement PAV		EURL Ypres Ludovic	1 589,76	3
17-2020	Achat d'une rampe pour fourgons		SYNCRO SYSTEM	565,07	1
18-2020	Repreneur du verre	Allongement du délai de paiement suite COVID	OI France SAS		-
19-2020	Achat matériel informatique		Lyreco	681,26	1
20-2020	Achat de deux terminaux de carte bancaire	Sites de Fargues et Langon	Synalcom	792	2
21-2020	Achat de bacs roulants	RI	Contenur	7 806,48	5
22-2020	Accompagnement création microplateforme de compostage	Microplateformes sectorielles mutualisées	Compost in situ	24 012	3
23-2020	Achat chargeuse sur pneus	Chargeur centre de recyclage	GEM	87 600	5

24-2020	Achat climatisations réversibles	Déchèteries de Lerm et Musset et Préchac	ACS Jeantet	3 544,44	3
25-2020	Signalisation pôle technique	Marquage au sol + panneaux de signalisation	Signaux Girod	5 841	15
26-2020	Achat blocs béton	Pôle technique	PEPIN Colas	12 936	7

### 3. Rapport annuel 2019

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2019 aux élus présents.

#### **DELIBERATION N°23 : RAPPORT ANNUEL 2019**

##### **Votée à l'unanimité**

Vu les articles 2224-17-1, D.2224-1, D.2224-2, D.2224-3, D.2224-5 et l'annexe VIII des articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du CGCT ;

Monsieur le Président présente le rapport annuel de l'exercice 2019.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport annuel ci-joint pour l'exercice 2019.

### 4. RH : Tableau des effectifs, régime indemnitaire

#### **Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

#### **Régime indemnitaire**

Le Sictom du Sud-Gironde a mis en place le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) en 2017 pour partie concernant l'IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) pour ses agents. Le décret d'application concernant les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs venant de paraître, il s'agit de mettre en place l'IFSE pour ces cadres d'emploi, le montant des primes restera inchangé cette délibération a pour but de mettre à jour le régime indemnitaire.

Le Président propose de mettre en place la deuxième partie des primes le CIA (complément indemnitaire annuel) afin d'adapter le régime indemnitaire du Sictom du Sud-Gironde aux lois et règlements actuels.

#### **DELIBERATION N°24 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Votée à l'unanimité**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°29-2019 du 25 septembre 2019 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service,

Le Président propose :

- La fermeture d'un poste d'agent de maîtrise suite à une démission le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- La fermeture d'un poste de contractuel chargé de mission classe suite à un départ au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Les avancements de grade suivants :

- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la fermeture d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

#### **Le Comité Syndical, DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président ;
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Contractuels chargés de mission</b>	A	3	2	35/35
	<b>Attaché principal</b>	A	2	2	35/35
	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Rédacteur</b>	B	1	1	
	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1	1	35/35
	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	4	4	35/35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Contractuel chargé de mission</b>	A	1	1	35/35
	<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	10	11	35/35
	<b>Agent de maîtrise</b>	C	5	4	35/35
	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	12	11	35/35
	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	11	12	35/35
	<b>Adjoint technique</b>	C	18	17	35/35
	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1	1	25/35
	<b>Contractuels</b>	C	2	2	35/35

#### **DELIBERATION N°25 : RIFSEEP MODIFICATIONS**

##### **Votée à l'unanimité**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui figure dans l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**Vu** le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret °2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ,

**Vu** la délibération n° 23-2017 en date du 27 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité qu'il convient de modifier ;

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**Considérant** que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts en d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

**Considérant** qu'il appartient d'apporter des précisions sur certaines modalités du RIFSEEP et d'intégrer les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 relatif aux précisions sur des modalités du RIFSEEP, de l'intégration au RIFSEEP des cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs et à la mise en place du complément indemnitaire annuel (*CIA*) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée de modifier et compléter la délibération n° 23-2017 en date du 27 septembre 2017 pour y apporter des précisions sur certains articles et pour instituer le *CIA*.

#### **ARTICLE 1 – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires visés à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 23-2017 du 27/09/2017 sont uniquement concernés par l'attribution de l'*IFSE*.

Bénéficieront du *CIA* tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité (proratisation au temps de travail et au nombre de mois travaillé) ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ( 6 mois de présence à la date du versement du *CIA* , proratisation au temps de travail et au nombre de mois travaillé) ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs.

#### **ARTICLE 2 –MISE EN PLACE DE L'IFSE**

##### **• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'*IFSE* à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel fixé par la collectivité figurant en annexe 1 de la présente délibération. Pour rappel, elle se justifie notamment par l'expérience professionnelle c'est-à-dire l'expérience professionnelle dans la Fonction Publique, le nombre d'années sur le poste, connaissance de l'environnement de travail, réalisation de travail exceptionnel, formations suivies...

#### **ARTICLE 3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Modification de l'article 3 de la délibération n° 23-2017 du 27/09/2017 avec la mise en place dans la collectivité du *CIA*.

##### **• LE PRINCIPE**

Le *CIA* est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui pourra être apprécié notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité appliquera le principe de libre administration des règles en déterminant ses propres règles internes tout en respectant le principe de parité et le fait de ne pas appliquer de distinction entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond annuel maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Valeur professionnelle (compétences professionnelles et techniques) ;
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (respect des délais d'exécution, respect du matériel, disponibilité, adaptabilité) ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité d'encadrement ;
- Qualités relationnelles.

Sera également retenu comme critère de versement le présentéisme.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction. En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé.

**ARTICLE 4 – DETERMINATION DES PLAFONDS**

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 23-2017 du 27/09/2017 (annexe 1).

Les plafonds du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération (annexe 2).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Afin de respecter les modalités du décret n°2010-997 du 26 août 2010 de la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP est suspendu en congés longue maladie, longue durée, grave maladie.

Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, adoption, paternité et accueil d'enfant.

Et compte tenu de la circulaire n°CPAF1807455C du 15 mai 2018, le RIFSEEP sera calculé au prorata de la durée effective du service pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique.

L'IFSE suit le même sort que le traitement de base en : maladie ordinaire, CITIS : accident de service-maladie professionnelle (titulaires), accident de travail-maladie professionnelle (contractuels).

Le CIA sera modulé dès lors que l'agent bénéficie de congés : maladie ordinaire, CITIS : accident de service-maladie professionnelle (titulaires), accident de travail-maladie professionnelle (contractuels) au-delà d'un nombre de jours validé par le Comité Technique.

La situation des agents en indisponibilité physique (CLM, CLD, grave maladie, TPT) au moment de la signature de la présente délibération demeure encadrée par la délibération du 27 septembre 2017.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n°23-2017 en date du 27 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

### Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical

**Décide** de compléter la délibération en date du 27 septembre 2017 instituant le RIFSEEP, en adoptant la présente délibération.

**Décide** d'instituer également le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/11/2020.

### ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels de l'IFSE	
		Plafonds maximum de la Collectivité	Plafonds maximum réglementaires
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe 1		21 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction des services techniques ...	20 000 €	32 130 €
Groupe 3	Adjoint de la Direction des services techniques ...	15 000 €	25 500 €
<b>Attachés</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	25 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	20 000 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service RH, Missions service prévention et économie circulaire...	15 000 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	13 000 €	20 400 €
<b>Techniciens</b>			
Groupe 1	Direction Générale Adjointe, ...	16 500 €	17 480 €
Groupe 2		10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Adjoint DGA ...	9 000 €	14 650 €
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	12 000 €	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire RH et Assurances, Expertise, Responsabilité financière, fonction de coordination ou de pilotage...	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Chargée de communication, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	9 000 €	14 650 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Conduite de véhicules, chef d'équipe, fonctions nécessitant des sujétions, qualifications, ...	11 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de déchèterie...	8 100 €	10 800 €
<b>Adjointes techniques</b>			
Groupe 1	Ripeur, conduite de véhicules, chef d'équipe, responsable d'exploitation, agent plateforme compostage, agent de transfert OM, fonctions nécessitant sujétions, qualifications, ...	11 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de déchèterie, agent de nettoyage, agent d'entretien, agent d'accueil...	8 100 €	10 800 €
<b>Adjointes administratifs</b>			
Groupe 1	Assistante de direction, responsable redevances, qualifications requises, sujétions ...	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, d'exploitation ...	7 000 €	10 800 €

### ANNEXE 2

### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels maxima du CIA	
		Plafonds maximum réglementaires	
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe 1		6 390 €	
Groupe 2	Direction des services techniques ...	5 670 €	
Groupe 3	Adjoint de la Direction des services techniques ...	4 500 €	
<b>Attachés</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €	
Groupe 3	Responsable de service RH, Missions service prévention et économie circulaire...	4 500 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €	
<b>Techniciens</b>			
Groupe 1	Direction Générale Adjointe, ...	2 380 €	
Groupe 2		2 185 €	
Groupe 3	Adjoint DGA ...	1 995 €	
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €	
Groupe 2	Gestionnaire RH et Assurances, Expertise, Responsabilité financière, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, Chargée de communication...	1 995 €	
<b>Adjointes administratifs</b>			
Groupe 1	Assistante de direction, responsable redevances, chargée de communication, qualification requises, sujétions ...	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'accueil, d'exploitation ...	1 200 €	
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Conduite de véhicules, chef d'équipe, fonctions nécessitant des sujétions, qualifications, ...	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de déchèterie...	1 200 €	
<b>Adjointes techniques</b>			
Groupe 1	Ripeur, conduite de véhicules, chef d'équipe, responsable d'exploitation, agent plateforme compostage, agent de transfert OM, fonctions nécessitant sujétions, qualifications, ...	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de déchèterie, agent de nettoyage, agent d'entretien, agent d'accueil...	1 200 €	

Monsieur le Président rappelle aux élus que le règlement intérieur leur a été envoyé avec la convocation.

## **DELIBERATION N°26 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

### **Votée à l'unanimité**

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint du Comité Syndical.

## **5. Désignation des délégués AMORCE**

### **DELIBERATION N°27 : DESIGNATION DES DELEGUES AMORCE**

#### **Votée à l'unanimité**

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Être adhérent d'AMORCE permet au Sictom du Sud-Gironde de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en se basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Suite au renouvellement de la gouvernance du Sictom du Sud-Gironde il s'agit de désigner le délégué titulaire et suppléant auprès d'AMORCE ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Christophe DORAY, Président du Sictom du Sud-Gironde délégué titulaire de l'association AMORCE ;

**DESIGNE** Jean-François TAUZIN, Vice-président du Sictom du Sud-Gironde délégué suppléant de l'association AMORCE ;

## **6. Questions et informations diverses**

A/ Le président indique aux membres du comité syndical que le prochain comité syndical aura lieu le 25 novembre. Il ajoute que deux manifestations dédiées à l'économie circulaire (alimentation et réemploi) ont été annulées suite aux mesures préfectorales anti-COVID.

B/ Le Président présente aux élus le contexte défavorable du syndicat dû à différents facteurs externes au syndicat :

- Bouleversement du marché de traitement en Gironde (quasi-monopole de VEOLIA) de 93€ HT la tonne en 2019 à 107€ HT la tonne en 2021.
- Augmentation de la TGAP (*taxe générale sur les activités polluantes est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes depuis 2000*) de 3€ HT la tonne en 2019 à 8€ HT la tonne en 2021.
- Effondrement des marchés des papiers/plastiques : Forte augmentation des exigences qualité du tri = hausse des coûts de 104€ HT la tonne en 2019 à 148€ HT la tonne en 2021.

Les répercussions financières ont été présentées aux élus présents.

C/ Le président présente ensuite les enjeux 2020-2026 :

- Maintenir le service aux communes et aux administrés en maîtrisant les coûts :
  1. Stabilisation des effectifs,
  2. Respect de l'environnement,
  3. Soutien aux communes.
    - Extension des consignes de tri 2022 :
      1. Modification des consignes de tri ; simplification extension,



2. Optimisation des collectes : matériel à compaction.
  - Modernisation et adaptation des collectes :
1. Plan déchèterie (Bazas),
2. Conteneurisation 2022/2024,
3. Réduction des fréquences.
  - Réduction des déchets :
1. Renforcement des contrôles en déchèteries en 2021,
2. Micro-plateformes biodéchets en 2021,
3. Actions de prévention.

D/ Monsieur DORAY Christophe informe les élus que suite à la fermeture de la déchèterie professionnelle de Toulence une solution est en place aujourd'hui avec la société VAL plus sur Langon. Le Sictom accepte les professionnels sur le site de Fargues, concernant les déchets verts en les facturant. Le syndicat a la compétence de gestion des déchets des ménages, il n'a pas en charge la gestion des déchets issus de l'activité professionnelle. Le constat est fait par plusieurs élus que des professionnels déguisés viennent en déchèteries avec leurs cartes particulières. A la demande des élus le renforcement du contrôle d'accès va être étudié.

Le Président remercie les participants à ce comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----  
**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
C.DORAY**